MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

N°2024ARR084

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié.

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux sur la commune de Solignac, il y a lieu de prendre un arrêté pour réglementer le stationnement,

ARRETE,

<u>Article 1</u>: En raison de travaux de modification et d'aménagement du fossé « impasse Notre Dame » à Solignac, effectués par l'entreprise SARL A.Z.T.P, la circulation sera alternée sur 150 mètres, et le stationnement sera interdit à partir du 23 septembre 2024 pour une durée de 60 jours.

<u>Article 2</u>: L'accès sera maintenu pour les riverains, ainsi que le ramassage des ordures ménagères, et les véhicules de secours.

<u>Article 3</u>: SARL A.Z.T.P sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation par panneaux B15/C18, et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules de jour comme de nuit.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

<u>Article 5</u>: SARL A.Z.T.P est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Limoges Métropole Communauté Urbaine
- Chef de Brigade de Gendarmerie de Solignac
- Direction de la propreté de Limoges Métropole Communauté Urbaine
- SAMU
- SDIS
- Transports scolaires

SOLIGNAC, le 09 septembre 2024 Par délégation du Maire,

Claude GOURINCHAS